



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 2
29 janvier 2007

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la démolition de la baraque de l'ex-PMU, dans le périmètre de l'Hippodrome.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du retour du droit de superficie de la société coopérative de l'Hippodrome Romand, la Municipalité est devenue propriétaire des bâtiments sis sur le périmètre du droit en question, soit :

- les tribunes
- la cantine
- le baraquement du PMU

Ce dernier édicule, en bois, n'est plus entretenu depuis plusieurs années, étant donné que son maintien irait à l'encontre de l'aménagement à moyen et long termes envisagé pour le site des Rives du Lac.

Le 12 janvier 2007, les organisateurs du Comptoir du Nord Vaudois 2007 ont interpellé la Municipalité en ces termes :

Un consortium (CdNV 07) composé de plusieurs entrepreneurs de la région s'est constitué afin d'organiser, sous mandat de la SIC, notre comptoir régional qui aura lieu du 23 mars au 1^{er} avril sur le site de l'ancien Arsenal.

Plusieurs idées nouvelles ont pris forme ces derniers jours, dont celle de rendre l'entrée plus pratique et plus accueillante pour les visiteurs. A cet effet, nous vous sollicitons pour obtenir l'autorisation de démolir l'ancienne cabane du PMU se situant derrière les tribunes de l'ancien hippodrome. La place libre nous permettra d'aménager des espaces pour nos partenaires.

Le démontage sera réalisé soit par nos soins, soit par des tiers intéressés à reprendre la construction. Dans le cas où celle-ci ne serait pas reconstruite, nous nous engageons à recycler les matériaux selon les normes.

Les jours nous séparant de l'ouverture de la manifestation approchant de manière inéluctable, nous vous saurions gré de bien vouloir vous prononcer dans des délais qui nous permettront d'exécuter les travaux.

Dans sa séance du 25 janvier 2007, la Municipalité a admis la démolition de cette baraque sur la base de l'analyse du Service de l'urbanisme et des bâtiments :

De par l'évolution de cette zone des Rives du Lac et du peu d'intérêt que représente cet objet, il est envisagé à moyen terme, une démolition de cette cabane.

URBAT a déjà été contacté de manière officieuse, par un représentant du club de football américain, pour la récupération de cette cabane (...) A ce jour, nous n'avons pas de nouvelles de ces gens.

Toutefois, il est difficile de garantir que cet objet puisse être reconstruit après son démontage car il risque de se désintégrer ». URBAT considère que la proposition du CdNV reste la plus intéressante pour la Ville. En effet, celui-ci se chargerait de toute la phase de démolition et, éventuellement, d'élimination de cet objet à ses frais.

Selon l'art. 4 ch. 12 de la loi sur les communes, le Conseil communal délibère notamment sur les démolitions de bâtiments communaux. Renseignements pris auprès du Département des institutions et des relations extérieures, une autorisation du Conseil communal est nécessaire, car la baraque en cause doit être considérée comme un bâtiment communal, puisqu'elle est cadastrée.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à démolir la baraque de l'ex-PMU (n° 5513), dans le secteur de l'Hippodrome, sur la parcelle n° 2227 du cadastre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud